



Règlement de fonctionnement

ACT RPS

**APPARTEMENTS DE
COORDINATION
THERAPEUTIQUE
REHABILITATION
PSYCHO-SOCIALE**

Édition **20**
26



SOMMAIRE

3 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

3 BÉNÉFICIAIRES

4 GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

4 Droits et libertés

4 Dossier du résident

- Règles de confidentialité
- Droit d'accès

5 Concertation, recours et médiation

6 Téléphone, courrier et internet

6 Accompagnement pluridisciplinaire

6 Sécurité des personnes et des biens

- Sécurité des personnes
- Assurances
- Prévention de la violence et de la maltraitance

7 Protocole d'urgence

8 REGLES DE VIE

8 Relation à autrui

8 Entretien des ACT-Réhabilitation

8 Activités

9 Groupe d'expression

9 Absence

9 Visite et Hébergement de personnes

9 Animal domestique

10 Médicaments, consommation de substances psychoactives

11 CONDITIONS DE FIN D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SORTIE DU DISPOSITIF ACT RÉHABILITATION

11 Hospitalisation

11 Fin de prise en charge et sortie du dispositif à l'initiative du résident

12 Fin de prise en charge et sortie du dispositif à l'initiative de l'établissement

13 MODIFICATION DU RÈGLEMENT/ COMPLÉMENT DU RÈGLEMENT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce règlement de fonctionnement définit les conditions générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique en réhabilitation psycho-sociale, gérés par le Centre Hospitalier Esquirol de Limoges, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Le présent règlement de fonctionnement a été adopté par le Pôle Inter-établissement de Psychiatrie de l'Adulte (PIPA). Il est valable pour une durée maximale de cinq ans mais révisable chaque fois que nécessaire. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions et modalités que le présent règlement.

Ce règlement de fonctionnement s'applique aux Appartements de Coordination Thérapeutique en réhabilitation psycho- sociale du Centre Hospitalier Esquirol.

Ce règlement de fonctionnement est remis et commenté à chaque personne accueillie, ainsi qu'à tout intervenant au sein des ACT quel que soit son statut ou son mode d'intervention.

Ce règlement est signé par le résident, un double est conservé dans le dossier patient.

BÉNÉFICIAIRES

Pour intégrer un ACT-Réhabilitation, la personne doit être majeure, en situation ou à risque de handicap psychique et nécessiter d'une évaluation et d'accompagnements pour construire un projet de vie adapté à ses besoins et compétences.

GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

Le CH Esquirol met en œuvre les moyens humains et matériels à sa disposition pour assurer le bien-être physique et moral des résidents.

L'objectif de la prise en charge médico-psycho-sociale est de développer l'autonomie du résident, de l'aider à élaborer et à réaliser un projet visant l'orientation et l'intégration dans un lieu de vie adapté. L'accompagnement individualisé fait l'objet d'un suivi réalisé par le médecin psychiatre coordonnateur, le psychologue, les infirmiers, les moniteurs éducateurs, l'assistant social coordonnateur via des évaluations régulières et partagées.

DROITS ET LIBERTÉS

Nous nous référons à la charte des personnes accueillies, elle est insérée à la fin du présent règlement, et fait l'objet d'une présentation.

DOSSIER DU RÉSIDENT

Règles de confidentialité

La confidentialité des données relatives à chaque résident est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur. En particulier, la consultation du dossier social ou du dossier médical est exclusivement réservée au professionnel social ou médical et paramédical (art.311-3 du CASF).

Sans déroger au secret professionnel et médical, le résident reconnaît aux professionnels des ACT le droit d'échanger des informations le concernant afin d'organiser et d'optimiser sa prise en charge. Ces échanges se font dans le cadre d'un secret partagé. Pendant toute la durée du séjour, l'information et la communication entre les proches et les professionnels des ACT s'instaurent dans le respect de la volonté du résident. L'accord ou le refus du résident est inscrit dans le dossier.

Droit d'accès

Sur demande au directeur du Centre Hospitalier Esquirol et selon les modalités d'accès prévues par la loi du 4 mars 2002, tout résident a accès à son dossier médical et aux informations le concernant.

CONCERTATION, RECOURS ET MÉDIATION

En cas de différend entre l'établissement et le résident, celui-ci peut faire valoir ses droits auprès des professionnels mais aussi auprès de « la personne qualifiée » en application de l'art. L 311-5 du C.A.S.F. Celle-ci est nommée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Elle a pour mission de trouver des solutions aux différends entre le résident et la structure d'accueil. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir seront communiquées par toutes les voies utiles aux bénéficiaires dès leur nomination par les autorités compétentes (elles sont indiquées dans le livret d'accueil).

En cas de différend entre l'établissement et le résident, celui-ci peut faire valoir ses droits auprès des professionnels mais aussi auprès de « la personne qualifiée » en application de l'art. L 311-5 du C.A.S.F. Celle-ci est nommée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Elle a pour mission de trouver des solutions aux différends entre le résident et la structure d'accueil. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir seront communiquées par toutes les voies utiles aux bénéficiaires dès leur nomination par les autorités compétentes.



**Arrêté du 15/01/2019 portant désignation
des personnes qualifiées des établissements
et services sociaux et médico-sociaux :**

[https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/
media/36983/download?inline](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/media/36983/download?inline)



TÉLÉPHONE, COURRIER ET INTERNET

Chaque logement est équipé de prise de téléphonie et/ou internet (fibre le plus souvent). Ces accès sont laissés à la charge du résident.

Chaque logement est équipé d'une boîte aux lettres nominative où le résident pourra se faire adresser tout courrier. Attention, les ACT ne permettent pas d'établir une domiciliation.

ACCOMPAGNEMENT PLURIDISCIPLINAIRE

Une équipe pluridisciplinaire organise l'accompagnement éducatif, social, psychologique et médical. L'adhésion à cette prise en charge globale est un préalable à toute admission.

Tous les rendez-vous seront programmés et convenus avec le résident.

Toute annulation ou demande de report seront indiquées à l'équipe ou au résident.

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Sécurité des personnes

Le résident reçoit ses clefs à l'admission, il en est seul responsable jusqu'à son départ.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, l'équipe pluridisciplinaire détient un double des clefs, elle pourra s'en servir en cas de danger et de nécessité.

En cas d'incendie, les résidents sont tenus de respecter les consignes d'intervention de l'immeuble et le plan d'évacuation de celui-ci lorsqu'il existe.

Pour prévenir des vols, il est recommandé aux résidents de fermer à clefs la porte de leur logement.

Assurances

Le Centre Hospitalier Esquirol est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre des lois et règlement en vigueur.

Prévention de la violence et de la maltraitance

Les missions des ACT-Réhabilitation s'intègrent pleinement dans le dispositif de protection des personnes ; tout délit, acte de violence ou de maltraitance subi ou commis peut être signalé aux autorités de police, administratives et judiciaires.

Toute violence caractérisée, physique ou verbale, est proscrite. Conformément à la loi, tout manquement à cette règle par les résidents et/ou par les professionnels pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte pénale et sera susceptible d'entraîner l'exclusion du résident du dispositif.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leur fonction. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur (art. L313-24 du CASF).

PROTOCOLE D'URGENCE (REMIS À L'ADMISSION) :

En cas de besoin :

-  Se référer à l'équipe ACT du lundi au vendredi de 9h à 17h
-  05 87 50 91 08.
-  Sur les autres plages horaires, contacter l'unité de soins ZARIFIAN sur le CH ESQUIROL
-  Tél : 05.55.43.11.14 qui vous répondra 7j/7 et 24h/24.

En cas de problèmes de santé :

Contactez votre médecin traitant

-  Dr
-  Tél.

Ou contactez

-  SOS médecin : 05 55 33 20 00
-  SAMU 15

RÈGLES DE VIE

RELATION À AUTRUI

Le résident est tenu à un comportement compatible avec la vie en communauté afin de garantir un climat de bienveillance mutuelle.

Chacun doit adopter un comportement civique réciproque entre résidents et professionnels.

Tout acte de violence, toute agression comportant une menace physique, toute détérioration de biens ou de délits caractérisés, à l'égard d'un autre résident, d'un professionnel, ou du voisinage **entraînera une exclusion immédiate.**

L'usage anormal par le résident des lieux des installations et du matériel mis à disposition ou leur dégradation de son fait engagera sa responsabilité et pourra mener à une exclusion immédiate. La remise en état sera à la charge du résident, ou de son assurance en responsabilité civile le cas échéant.

Les ACT se dégagent de toute responsabilité en cas de prêt d'argent ou de troc entre les résidents.

ENTRETIEN DES ACT-RÉHABILITATION

Les résidents sont tenus de veiller à la bonne tenue de leurs appartements et s'engagent à prévenir l'équipe, dans les délais les plus brefs, de tout incident pouvant intervenir quelle que soit la nature : réparation, dégradation, intervention etc.

ACTIVITÉS

Le résident se voit, dans le cadre de son Projet Individuel d'Evaluation et d'Accompagnement, proposer par l'équipe, des activités. Ces activités peuvent être individuelles et collectives. Des ateliers thérapeutiques animés par les professionnels de l'équipe ACT ou par des intervenants extérieurs sont également mis en place. La participation aux activités, sorties ou rendez-vous organisés est vivement conseillée pour tous les résidents à partir du moment où cela correspond à leur projet.

GROUPE D'EXPRESSION

Au moins 3 fois par an a lieu un temps d'échange de type « conseil de la vie sociale ». Tous les résidents et l'équipe pluridisciplinaire ACT y sont conviés. Durant ces échanges, il est abordé l'ensemble des points de fonctionnement institutionnel, les projets en cours, l'organisation interne, les partenariats, la vie quotidienne ainsi que les événements indésirables, les plaintes et réclamations.

ABSENCE

Le résident est libre d'aller et venir. Toutefois, toute absence de plus de 3 jours consécutifs doit être signalée à l'équipe et validée par le médecin coordonnateur pour assurer la continuité des services et la sécurité.

Au-delà de cette période d'absence non justifiée le médecin psychiatre coordonnateur du dispositif ACT-Réhabilitation se réserve le droit de remettre en cause le contrat de séjour. Cette absence non justifiée peut être considérée le cas échéant comme un départ volontaire justifiant la fin de la prise en charge.

VISITE ET HÉBERGEMENT DE PERSONNES

L'hébergement de toute personne étrangère au service n'est pas autorisé sauf cas particuliers (exemple : des enfants sous réserve de l'autorisation des autorités compétentes concernant les droits de visites aux parents et sous réserve d'une autorisation médicale par le médecin psychiatre coordonnateur).

Les visites des personnes extérieures au dispositif sont autorisées ponctuellement.

L'intimité et l'autonomie de chaque résident sont respectées.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Dans le respect du Règlement Intérieur du Centre Hospitalier Esquirol, les animaux domestiques ne sont pas autorisés au sein des ACT, à l'exception des chiens guides d'aveugle et de tout autre animal autorisé par voie de convention dans le cadre des activités thérapeutiques.

MÉDICAMENTS, CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Conformément au règlement intérieur des ACT- Réhabilitation, l'introduction, la détention et l'usage de produits stupéfiants sont strictement interdits au sein du dispositif.

L'usage excessif d'alcool est prohibé car il provoque des comportements pouvant porter atteinte aux droits des personnes accueillies mais aussi au voisinage. La répétition de tel comportement peut être de nature à entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du dispositif ACT- Réhabilitation.

Les médicaments ne doivent en aucun cas être détournés de leur usage médical, faire l'objet d'échange ou d'un quelconque commerce.

En fonction des compétences du résident, son traitement peut être stocké dans l'appartement, selon les règles de bonnes pratiques, et doit être accompagné de l'ordonnance correspondante. Il peut également être stocké au cabinet de l'IDEL.

CONDITIONS DE FIN D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SORTIE DU DISPOSITIF ACT RÉHABILITATION

L'arrêt du séjour peut être décidé à tout moment par l'une ou l'autre des parties. L'appartement doit être rendu propre et les clefs remises à l'équipe. Un état des lieux de sortie (et inventaire) sera fait avec le résident.

Le dispositif n'a aucune obligation de relogement mais l'équipe des ACT doit tout mettre en œuvre pour une recherche de solution la plus adéquate à la situation future du résident.

HOSPITALISATION

Pour toute hospitalisation d'un résident, le centre hospitalier Esquirol et le dispositif ACT-Réhabilitation s'engagent à conserver sa place pendant au moins un mois, moyennant le maintien du financement du dispositif aux conditions prévues. En accord avec la personne et l'unité de soins concernée, l'équipe pluridisciplinaire des ACT pourra maintenir l'accompagnement.

FIN DE PRISE EN CHARGE ET SORTIE DU DISPOSITIF À L'INITIATIVE DU RÉSIDENT

La prise en charge en ACT-Réhabilitation ne peut excéder 12 mois.

La date de sortie est convenue entre l'équipe et le résident.

Chaque sortie est préparée en amont, avec le résident, en lien étroit avec les différents partenaires.

Le résident peut à tout moment, et de sa propre initiative, quitter le dispositif ACT, après en avoir informé l'équipe. Le contrat de séjour sera ainsi rompu et la prise en charge prendra automatiquement fin.

FIN DE PRISE EN CHARGE ET SORTIE DU DISPOSITIF À L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

Tout comportement contraire aux dispositions du présent règlement pourra, en fonction du motif de sa gravité et des circonstances, faire l'objet d'une fin de prise en charge ou d'une mesure d'exclusion.

Le résident s'entretiendra avec le médecin psychiatre coordonnateur et l'équipe, qui décideront de façon collégiale. La décision finale est signifiée par écrit. En cas de refus ou de non-respect du résident, la Direction de l'établissement pourra être saisie.

Cette fin de prise en charge peut intervenir de manière immédiate ou à une date fixée.

Les situations qui mettent en péril le voisinage, les salariés et la sécurité dans les locaux sont motif à exclusion sans discussion requise.

Etre hébergé au sein du dispositif des ACT-Réhabilitation ne constitue pas un contrat de bail ; en conséquence, si cela est nécessaire, le cadre de santé et/ou le médecin coordonnateur pourra mettre fin au séjour sans que le résident puisse prétendre à un préavis, à une trêve à caractère hivernale ou à tout autre recours.

MODALITÉS DE SORTIE DU DISPOSITIF

En dehors d'une mesure d'exclusion ou de fin de prise en charge, les modalités suivantes sont prévues dans le cadre d'un départ préparé :

- le départ est considéré comme effectif lorsque le résident s'est acquitté des sommes qu'il doit, après avoir réalisé l'inventaire et l'état des lieux de sortie.
- tout matériel détérioré et constaté hors d'état sera dû lors de l'état des lieux de sortie.
- l'appartement doit être rendu propre, les clés remises aux professionnels qui organisent la sortie.

Le dispositif ACT-Réhabilitation ne dispose pas de lieu de stockage. Tous les effets personnels doivent être récupérés dans un délai limité à 7 jours suivant la sortie ; après ce délai, le dispositif ACT-Réhabilitation ne pourra pas les conserver et se réserve le droit de s'en défaire sans autre information requise.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT/ COMPLÉMENT DU RÈGLEMENT

En accord avec le Chef du Pôle Inter-Etablissement de Psychiatrie Adulte, le médecin responsable du Département réhabilitation et le médecin psychiatre coordonnateur du dispositif ACT-Réhabilitation, et à partir des évolutions réalisées, le présent règlement de fonctionnement pourra être modifié.

Les questions non prévues par le règlement de fonctionnement pourront être soulevées lors d'une réunion de fonctionnement du dispositif.

Madame/Monsieur

Professionnel de l'équipe ACT

Madame/Monsieur.....

Résident*

*Pour la signature du présent contrat le résident, ou son représentant légal, peut-être accompagné de la personne de son choix.

Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

NOTES

[illegible]



ACT RPS

APPARTEMENTS DE
COORDINATION
THERAPEUTIQUE
REHABILITATION
PSYCHO-SOCIALE



Centre Hospitalier Esquirol
ACT-Réhabilitation Marchand
15, rue du Dr Raymond Marcland
BP 61730
87000 LIMOGES

CONTACTS



Poste Equipe ACT-Réhabilitation :
05 87 50 91 08



Secrétariat
05 55 43 11 30



actrehabilitation@ch-esquirol-limoges.fr

